

**Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 2023-01-26
du Conseil municipal
Séance du 11 janvier 2023**

**Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 05 janvier 2023
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 26
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 5
Nombre de Conseillers municipaux absents : 2**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle – rue Racine sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Fatiha **EL KHOTRI**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Alain **POMMIER**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. BAUME, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J C. REY, Sylvain **HILLE** procuration à C. BOISSEL, Pascale **BORDES** procuration à A. POMMIER, Olivier **WIRY** procuration à T. VINCENT

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Audrey **BLANCHER**

Secrétaire de séance : Carine **BOISSEL**

Objet : Règlement des occupations commerciales du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants, L 2125-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L 3222-6, L3334-2,

Vu la loi n°2008-776 du 4 Août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le règlement sanitaire départemental promulgué par l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1983,

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 règlementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Considérant que la commune de Bagnols-sur-Cèze est soucieuse de conserver l'esthétique de la ville mais aussi du bien vivre ensemble en améliorant le cadre de vie en prenant compte l'environnement architectural et paysager,

Considérant que cette politique globale d'aménagement urbain de la ville s'inscrit dans une volonté de conserver et de valoriser son patrimoine,

Considérant que le Règlement des occupations commerciales du domaine public est le résultat de nombreux constats sur la ville :

- Circulation piétonne difficile sur certains secteurs,
- Accès et la circulation compliquée pour les personnes à mobilité réduite ou atteintes d'un handicap visuel,
- Cohabitation parfois problématique entre les riverains et les usagers des terrasses en fin de soirée,
- Terrasses hétéroclites dans le choix des matériaux et matériels,
- Difficultés d'uniformiser les emprises sur l'ensemble du territoire de la ville en raison de la diversité des voies.

Considérant que le Règlement des occupations commerciales du domaine public a pour principaux objectifs :

- Un meilleur partage des espaces publics par les habitants et notamment la prise en compte du piéton et de la personne à mobilité réduite,
- Une dynamisation commerciale, touristique et culturelle,
- L'harmonisation des cafés et restaurants qui sont des endroits privilégiés pour favoriser les échanges, se détendre et profiter d'un cadre agréable.

Considérant que le présent Règlement a pour vocation de s'appliquer à l'ensemble du territoire de la ville de Bagnols-sur-Cèze. Il constitue l'annexe de l'arrêté municipal portant règlementation de l'occupation du domaine public,

Considérant que la question a été présentée à la Commission des Affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive du 4 janvier 2023,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'arrêté portant Règlement des occupations commerciales du domaine public.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 11 janvier 2023.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

Le 16 janvier 2023

et publié le 16 janvier 2023

